



## Questions MP + licencement + consolidation + IPP

Par **Bmoose**, le **25/08/2010** à **16:57**

Bonjour,

Ma femme, 47 ans, travail comme prothésiste dentaire, elle était opérée de la main droite (Canal Carpien) en aout 2009 et de la main gauche le 8 janvier 2010. La Maladie Professionnelle a été reconnu par la CPAM.

Pour la main droite, pas de souci, par contre pour la main gauche que des problèmes (une main gonflée, douleurs anormales et pulsatiles, avec transpiration, puis raideur (diminution flexion) qui gêne fortement son travail de prothésiste).

Comme ma femme est quelqu'un qui aime son travail elle a reprise son boulot fin juin (sans guérison) afin de voir si elle pouvait faire son travail. Hélas non ! Par contre, entre temps, son employeur l'a licencié pour motif économique (elle fini le 12 sept). Elle est a nouveau arrêtée car elle a trop mal.

Hier le médecin conseille CPAM à dit qu'il consolide la Maladie Professionnelle, en sachant qu'elle a toujours mal et elle n'est pas capable de travailler, les indemnités ne sont pas les mêmes !! Des examens ont révélés qu'elle a le ligament triangulaire du carpe perforé et une Géode du lunatum ?? et du scaphoïde (trop technique pour moi)

QUID.

QUELLES SONT VOS CONSEILS – ELLE EST PANIQUE ET NE SAIS PAS COMME PRENDRE LES CHOSES EN MAIN.

Est-ce qu'il faut qu'elle conteste le licenciement économique ?

Est-ce qu'il faut qu'elle conteste la consolidation de sa main, d'où viens ses douleurs c'est bien suite à son opération du canal carpien, non ?

Qu'est ce qu'il se passe après le 12 septembre (date de la fin de son contrat de travail).

Indemnités chômage – indemnité Maladie (professionnel ou normale)

Est-ce qu'il faut qu'elle demande les IPP et si oui qu'elle est la procédure ?

Si ma femme se retrouve un emploi après le 12 sept qui n'a rien à voir avec la prothèse (car elle n'est pas dans la capacité actuel) est ce que ca va remettre en cause sa demande d'IPP  
Merci d'avance pour votre aide car aujourd'hui j'essai de trouver les réponses sans succès à mes questions. Sinon quelles sont les entités qui seront capable de répondre à nos interrogations.

Cordialement

Karl MOOSE

Par **phoenixx1**, le **25/08/2010** à **22:27**

C est trop facile de licencier des personnes economiquement sous pretexte qu elles ont des problemes de sante.

Il faut porter votre affaire devant le conseil de prud'homme et contester le licenciement economique.

je suppose que votre epouse ne s'est pas abime les poignes en regardant la tele, c'est son travail qui l a abime et l employeur est responsable car il doit proteger la sante physique et morale des travailleurs et non content d'avoir abime la sante de votre epouse il la licencie en la jetant comme un kleenex a son propre avantage, les indemnites de licenciements sont double en cas d inaptitude et il a le devoir de proposer un reclassement.

Ce type de patron doit etre puni severement.

si j etais vous je mettrais en cause la faute inexcusable de l employeur en deposant une plainte devant le TASS ( tribunal administratif de la secu) .

Comment va elle retrouver du travail a son age et avec les deux poigne foutu.

Envoyer une lettre recommander a la secu pour contester la decision du medecin conseil ee en parallele constituer un dossier medicale solide avec l aide de votre medecin traitant